

PROJET DE CONVENTION

Convention entre la Ville d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et sa Caisse des Ecoles

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de transports et d'un marché public de fournitures et consommables de bureau

Entre :

- **la Ville d'Essey-lès-Nancy**, représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du

- **son Centre Communal d'Action Sociale**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nadine CADET, agissant en application d'une délibération en date du

et

- **sa Caisse des Ecoles**, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du

il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1- Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature de deux marchés publics de prestations de services et de fournitures :

- 1) un marché unique de prestations de transports ;
- 2) un marché de fournitures administratives, pédagogiques et créatives composé des lots suivants :
 - lot n°1 – fournitures et petit matériel de bureau ;
 - lot n°2 – fournitures et petit matériel pédagogiques, scolaires et créatifs ;
 - lot n°3 – papeterie ;
 - lot n°4 – consommables informatiques.

Article 2 – Fonctionnement :

La Ville d'Essey-lès-Nancy assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des Marchés Publics et de désigner le ou les prestataires retenus.

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces des marchés ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

La Ville d'Essey-lès-Nancy procédera à ce titre au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et à l'élaboration des dossiers de consultation. Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats et établira le procès verbal d'attribution des marchés et de leurs différents lots.

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy se réservent le droit de ne pas adhérer aux contrats proposés si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne leur conviennent pas. La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

Article 3 – Signature et notification des marchés

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés (lots) issus de cette consultation.

Article 4 - Commission d'Appel d'Offres du groupement

Conformément à l'article 8-VII du Code des marchés publics, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera, le cas échéant, celle du coordonnateur.

Article 5 – Exécution des marchés

Il incombera à la Ville d'Essey-lès-Nancy d'exécuter les marchés (lots), issus de cette consultation, au nom du groupement. Le C.C.A.S. et la Caisse des Ecoles s'engageront, quant à eux, à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

Article 6 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement règlera la part des marchés (lots) lui incombant.

La mission de la Ville d'Essey-lès-Nancy comme coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 7– Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué pour la durée du marché.

Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Article 9 – Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution des marchés, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 11 – Représentation en justice

Le C.C.A.S. et la Caisse des Ecoles donnent mandat à la Ville d'Essey-lès-Nancy pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution des marchés.

Fait à Essey-lès-Nancy en trois exemplaires,

Le.....

Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy
LE MAIRE,

Michel BREUILLE

Pour le C.C.A.S d'Essey-lès-Nancy
LA VICE-PRESIDENTE,

Nadine CADET

Pour la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy
LE PRESIDENT,

Michel BREUILLE